



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHANCELADE**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-six mars deux mille vingt-quatre par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRÉSENTS** : M. SERRE, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme VANDENBERGHE, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme RENAUD (pouvoir à M. COUDASSOT-BERDUCOU), Mme DAUDOU-ESPOSITO, M. ANDRÉ J. (pouvoir à M. ANDRÉ É.), M. LAPEYRONNIE (pouvoir à M. KUYE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à Mme TOULLIER), M. CHAUMOND (pouvoir à M. LAGOUTTE), Mme CALEIX (pouvoir à Mme CASADO-BARBA).

**ABSENTS** : Néant.

Monsieur Fatahi KUYE est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conseil et assistance juridique – Renouvellement convention d'accompagnement Cabinet d'avocats BOISSY**

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales doivent traiter des demandes dont la complexité juridique et l'évolution réglementaire nécessitent l'avis d'experts en droit.

Depuis plusieurs années, la commune de Chancelade externalise cette assistance juridique et sa représentation en justice auprès du cabinet BOISSY Avocats & Associés aux termes d'une convention. L'assistance juridique permet d'avoir une réponse efficace et rapide aux problématiques juridiques rencontrées dans l'exercice des missions de la mairie. La convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

La convention d'honoraires proposée par le cabinet BOISSY Avocats & Associés consiste à assister et conseiller la commune dans le cadre des problématiques rencontrées par la collectivité en droit public (urbanisme, aménagement, ressources humaines, domanialité, commande publique etc.).

La convention est établie pour une durée d'un an, non reconductible tacitement. Les parties pourront modifier la présente convention par avenant et décider unilatéralement de sa résiliation à tout moment, par notification d'une lettre en recommandé avec accusé de réception.

**AR Prefecture**

024-212401020-20240402-D37\_24-DE  
Reçu le 04/04/2024

Le tarif horaire est fixé à 200€ HT et ce, dans la limite d'un montant maximum de 15 000€ HT. Les tarifs seront soumis à la TVA en vigueur, soit 8,5%. Chaque mission fera l'objet d'un devis prévisionnel, sauf saisine en urgence. Il est précisé que les réunions pourront se faire physiquement ou par visioconférence, dont les forfaits ont été établis en suivant :

- Sur place (frais et temps de déplacement compris) : 600€ HT,
- En distanciel : 200€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** la signature du renouvellement de la convention d'accompagnement avec le cabinet BOISSY Avocats & Associés ;
- **INSCRIT** cette dépense au budget de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 2 avril 2024.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

**Certifié exécutoire compte-tenu :**

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le

Pascal SERRE  
Maire

